



SYMTOMA
AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

N° 2017/11/02

20171102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 28 novembre 2017, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : Mesdames et Messieurs : ANGELI, BOUVOT, LAURENT, FOUANT, ARBUS, DECISIER, CERRET, LAURITA, ROUDIL, CLAUZEL, NOGUIER, BURTET, VALGALIER, CORBIN, GERVASONI, LANGET, COMPAN, CHANAL, FAIDHERBE, GAUBIAC

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs : CATHALA, CASTANON, MARTIN Laurent, JEAN, DAUTHEVILLE, FINIELS, ISSERT, MARTIN Claude

Membres absents: Mesdames et Messieurs : GARCIA, CAUSSE, FRATISSIER, LEPROVOST

Membres remplacés : Mme FOUANT remplace Mr JEAN
Mr CLAUZEL remplace Mr MARTIN Laurent

Procurations : Mr CASTANON donne procuration à Mme LAURENT
Mr DAUTHEVILLE donne procuration à Mr ROUDIL
Mr MARTIN Claude donne procuration à Mr GERVASONI

Membres ayant participé au vote : 23

Date de convocation : 17 novembre 2017

Date d'affichage : 17 novembre 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi 28 novembre, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis VALGALIER

Objet : contractualisation avec un éco-organisme « emballages ménagers »

Monsieur COMPAN, vice-président chargé du tri et de la modernisation des déchèteries, expose à l'assemblée délibérante que par arrêté ministériel du 5 mai 2017, trois sociétés d'envergure nationale ont été agréées ou ré-agréées pour la période 2018-2022, pour assurer la reprise des emballages ménagers préalablement triés par les collectivités. Il s'agit d'Eco-Emballages, Adelphe et Leko ; cette dernière étant nouvelle venue dans ce domaine. A l'occasion de la procédure d'agrément, un nouveau barème de

soutien financier, le barème F (Contrat pour l'Action et la Performance – CAP 2022), a été validé, aussi bien par les professionnels que par les représentants des collectivités locales. Ce barème a ensuite été adopté par les pouvoirs publics avant d'être proposé à la signature. Jusqu'à ce jour, le SYMTOMA était en contrat avec la société Adelphe. Mais face à l'absence réelle de concurrence entre cette société et la société Eco-Emballages qui détient 85 % des parts sociales d'Adelphe, il paraît plus efficace de se rapprocher directement de la maison-mère pour l'application du prochain contrat; d'autant que la troisième société agréée, Leko, a fait savoir fin octobre, par voie de presse, qu'elle renonçait au moins provisoirement à assurer cette mission en 2018.

De plus, il convient d'acter le changement de raison sociale d'Eco-Emballages qui, depuis le 1^{er} septembre dernier et la fusion avec l'éco-organisme chargé des papiers ménagers, Eco-Folio, s'intitule CITEO.

Le détail du contrat est à consulter dans l'annexe correspondante.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents,

- retient le société CITEO pour la reprise des emballages ménagers préalablement triés pour la période 2018-2022 et le versement des soutiens financiers en découlant ;

- autorise le Président à signer, par voie dématérialisée ou non, avec ladite société le contrat correspondant (CAP 2022) tel que présenté en annexe (annexe 1), et toute pièce afférente à ce dossier y compris les avenants s'y rapportant, pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2018 ;

- autorise le président à signer, par voie dématérialisée ou non, les différents contrats de reprise des matériaux avec les entreprises ou filières présentant les meilleures offres technico-économiques du moment.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 29 novembre 2017

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 01/12/2017 et de la publication le 01/12/2017

